

Garantie de 3 ans pour pièces et main d'œuvre

TRUE garantit à l'acheteur d'origine de chaque nouvelle machine à glace commerciale et bac de stockage TRUE, contre toute défectuosité de matériel ou de fabrication, selon des conditions d'utilisation normale et correcte et un service d'entretien, comme spécifié par TRUE, ainsi qu'une installation correcte et un démarrage en conformité avec le paquet d'instructions fourni avec chaque appareil TRUE. TRUE recommande l'installation d'un système de filtration d'eau avant la mise en service d'une machine à glaçons. TRUE recommande aussi de faire remplacer le filtre à eau tous les six mois, ou plus fréquemment pour les environnements à eau dure. Les pannes de la machine à glaçons causées par un manque de filtre à eau et/ou par le système de filtration d'eau ne sont pas couvertes par la garantie.

Toute pièce couverte sous cette garantie et qui est déterminée par TRUE d'avoir été défectueuse pendant cette période est limitée à la réparation ou au remplacement, y compris les frais de la main-d'œuvre, pièces ou assemblage(s). La garantie de la main d'œuvre inclut le travail à taux normal seulement et le temps de déplacement raisonnable, déterminé selon le fabricant TRUE. L'obligation de couverture de main-d'œuvre de TRUE dans le cadre de cette garantie est limitée à une période de trois (3) ans à compter de la date d'installation d'origine. Toute couverture de la garantie dépend de la date d'achat de l'armoire dans les 39 mois suivant la date d'expédition d'origine à partir de TRUE.

La garantie ne couvre pas les ampoules TrueZone™ ou les problèmes causés par une mauvaise installation ou par un défaut d'assurer l'entretien préventif de base, soit le nettoyage régulier des serpents du condenseur.

Les problèmes sur l'appareil dus à l'utilisation incorrecte de produits de nettoyage/désinfectants ou par l'utilisation d'eau d'osmose inverse (RO) n'ayant pas un pH neutre ne sont pas couverts par la garantie.

Garantie supplémentaire de deux ans sur les pièces de compresseur

En plus de la garantie de trois (3) ans mentionnée ci-dessus, TRUE garantit son compresseur étanche contre tout défaut de matériau et de main-d'œuvre en cas d'usage et d'entretien normal pour une durée supplémentaire de deux (2) ans, pièces seulement et pour les défauts du compresseur seulement. La garantie étendue de deux (2) ans du compresseur ne s'applique qu'aux pièces du compresseur étanche et non pas à toute autre pièce ou composant. Les compresseurs constatés défectueux par TRUE dans cette période seront, au choix de TRUE, réparés ou remplacés par un compresseur ou des pièces de compresseur de capacité comparable.

La garantie de deux (2) ans sur le compresseur mentionnée ci-dessus sera annulée si la procédure suivante n'est pas scrupuleusement respectée:

1. Le remplacement du séchoir est très important et doit être changé lorsqu'un système est ouvert pour l'entretien. Un remplacement OEM exact devrait être utilisé. Le séchoir neuf doit aussi avoir la même capacité que le séchoir remplacé.
2. Une aspiration de niveau micron doit être réalisée pour assurer des niveaux faibles d'humidité dans le système. 500 microns ou moins doivent être obtenus.
3. Toutes les bonnes pratiques de réfrigération de True doivent être respectées. Consultez www.truefmfg.com pour consulter les Bonnes pratiques de réfrigération dans le formulaire de recours en garantie.

Garantie supplémentaire de deux ans pièces et main-d'œuvre de la plaque d'évaporateur

En plus de la garantie de trois (3) ans mentionnée ci-dessus, TRUE garantit sa plaque d'évaporateur contre tout défaut de matériau et de main-d'œuvre dans le cadre d'un usage et d'un entretien appropriés pour une durée supplémentaire de deux (2) ans à compter de la date d'installation d'origine.

Usage résidentiel

Les machines à glaçons commerciales installées en environnement résidentiel bénéficient d'une garantie limitée pièces et main-d'œuvre d'un an sur la machine à glaçons. Les bacs à glaçons commerciaux ne sont pas garantis pour usage résidentiel.

TrueConnect®

Les machines à glaçons équipées de la technologie TrueConnect® bénéficient d'une garantie pièces et main-d'œuvre d'un an sur l'appareil TrueConnect®.

Recours en garantie

Veillez soumettre toutes les réclamations pour la main-d'œuvre ou les pièces directement à TRUE. Toutes les demandes doivent inclure : le numéro de modèle et le numéro de série de l'unité, la preuve d'achat et la date d'installation, et toutes les informations pertinentes à l'existence du défaut allégué.

Dans le cas d'une réclamation sur la garantie du compresseur, une photo de l'étiquette de modèle du compresseur doit être retournée chez TRUE avec les informations ci-dessus énumérées. Pour tout renseignement sur les réclamations relatives à la garantie, visiter www.truefmfg.com/support/warranty-support. Le défaut de signalement à TRUE dans les trois (3) mois du défaut à l'origine du recours annule toute possibilité de recours en garantie. True se réserve le droit de demander le retour de toute pièce défectueuse couverte par la garantie.

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie

La seule obligation de TRUE en vertu de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces, sous réserve des limitations supplémentaires ci-dessous à la discrétion de TRUE. Cette garantie n'assume ni n'autorise aucune personne à assumer des obligations autres que celles qui sont expressément couvertes sous cette garantie.

Pas de dommages indirects. TRUE n'est pas responsable des pertes économiques, pertes de bénéfice ou dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes ou dommages résultant de réclamations pour détérioration d'aliments ou de produits, que ce soit ou non en raison d'une défaillance de la réfrigération.

Cette garantie n'est pas transférable. Cette garantie n'est pas cessible et s'applique uniquement en faveur de l'acheteur/utilisateur initial auquel l'unité est livrée. Toute attribution ou transfert annule la garantie des présentes ainsi que toutes les garanties explicites ou implicites.

Utilisation/Installation/Maintenance inadéquate. TRUE n'assume aucune responsabilité pour la couverture de pièces ou de main-d'œuvre en cas de panne de composant ou autres dommages résultant d'un usage abusif, d'une installation incorrecte ou d'un défaut de nettoyage ou d'entretien du produit selon les conditions du manuel d'utilisation fourni avec l'appareil.

Déplacement pour réparation : TRUE n'est pas responsable du coût de déplacement de l'appareil TRUE ou de toute autre fixation ou élément d'équipement pour tout motif depuis son emplacement d'utilisation dans les locaux de l'utilisateur pour une réparation en garantie.

Pièces non OEM : les pièces d'origine OEM seront fournies dans le cadre de cette garantie, sans frais pour l'utilisateur final. TRUE n'est pas responsable des défauts ou dégâts causés par des pièces non homologuées par TRUE. La garantie sera annulée pour tout dommage causé par une pièce non d'origine OEM.

Altération, négligence, abus, mauvaise utilisation, accident, dommage pendant le transport ou l'installation, incendie, inondation, cas de force majeure. TRUE n'est pas responsable pour la réparation ou le remplacement des pièces qui sont déterminées par TRUE, d'avoir été soumis, après la date de fabrication, à une altération, négligence, abus, usure impropre, accident, dommages lors du transport ou de l'installation, incendie, inondation ou un acte de Dieu.

Panne due à un mauvais raccordement électrique et/ou un défaut d'alimentation en eau de la machine à glaçons pour tout motif : TRUE n'est pas responsable de la réparation ni du remplacement de composants en panne ou endommagés en conséquence d'une tension d'alimentation incorrecte, de l'utilisation de rallonges, d'une tension insuffisante ou d'une tension d'alimentation instable.

Aucune garantie implicite de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier : il ne saurait exister d'autres garanties, explicites, implicites ou d'usage, autres que celle exposée dans la présente déclaration de garantie. Ces garanties sont exclusives et tiennent lieu de toutes autres garanties explicites ou implicites, y compris garantie implicite de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Aucune garantie ne s'étend au-delà de la description présentée ici.

En dehors des États-Unis et du Canada. Cette garantie ne s'applique pas aux, et TRUE n'est pas responsable d'autres garanties portant sur les produits vendus ou utilisés en dehors des États-Unis ou le Canada.

Attributs environnementaux

Tous les attributs environnementaux, le cas échéant, y compris les droits à des crédits environnementaux, concernant les appareils de réfrigération TRUE® fabriqués après le 1^{er} juin 2019, restent la propriété de TRUE Manufacturing Co., Inc. et ne sont pas transférés.